

Extrait du registre de la société populaire de Tagnon (Ardennes), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre de la société populaire de Tagnon (Ardennes), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 233;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19782_t1_0233_0000_5

Fichier pdf généré le 15/07/2019



Citoyens représentans,

Nous avons reçu votre sublime adresse au peuple français, nous l'avons publiée dans cette commune, nos concitoyens l'ont accueillie avec joye et enthousiasme, les cris de vive la République, vive la Convention nationale, se fesoient retentir de toutes parts.

Qu'ils viennent maintenant ces hommes pervers, ces intrigans qui sous le dehors du patriotisme, couvent la tirranie et le crime, nous leur apprendrons que la terreur n'est point à l'ordre du jour, que nos forces ne sont plus enchainées.

Continués, citoyens représentans, de soutenir avec votre même fermeté, le système que vous avés adopté, forcés au silence et faire rentrer dans le néant ces vils agitateurs, ces hommes de sang qui n'empruntent le patriotisme que pour avoir des places.

Ce que nous venons de dire, n'est que l'analyse et l'heureux résultat des principes de justice et d'humanité, qui se trouvent dans votre adresse. Daignés, citoyens représentans, recevoir l'expression de nos cœurs et de notre reconnoissance, ainsi que l'assurance de nôtre entier dévouement à la Convention nationale, à laquelle nous jurons soumission et fidélité.

Vive la République, vive la Convention nationale.

> CONSTANTIN, maire, BOUVIER, LAMBERT, GUBUS, CEYAND, SERMAND, officiers municipaux, FAURE, agent national et 11 signatures de notables.

> > e

[Les maire, officiers municipaux, notables, agent national composant le conseil général et autres habitans de la commune de Moux à la Convention nationale, Moux, le 10 brumaire an *III*] (9)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Représentants du peuple,

Une première lecture de votre adresse au peuple français dans notre assemblée de décadi dernier n'avoit fait qu'une légère impression sur nos esprits trop longtemps comprimés par la terreur.

Nous venons d'en entendre une seconde lecture à notre assemblée de ce jour, nous y voyons avec la satisfaction la plus vive la caractère ferme et prononcé de nos dignes représentans, s'élevant contre tout sistême d'oppression, nous y voyons les principes de sagesse, de justice et d'humanité qui caractérisent le législateur, nous y reconnoissons enfin les pères de la patrie.

Oui, législateurs, comme vous nous considérons et considérerons comme ennemi de la France, tout homme qui attaqueroit directement ou indirectement la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République; nous aurons en exécration ces faux patriotes qui s'étoient proposés de faire des français un peuple d'antropophages, en nous parlant sans cesse de sang et d'échafauds. Nous serons en garde contre toutes insinuations perfides propres à nous conduire à l'adulation d'aucun individu quelconque; nous ne reconnoîtrons d'autres pouvoir, nous n'exécuterons d'autres loix que celles qui seront le résultat de vos sages délibérations, nous dénoncerons courageusement tout individu, toute autorité qui vouderoit substituer sa volonté à la loi.

Continués législateurs, restés à votre poste jusqu'à l'entier anéantissement de tous les ennemis tant intérieurs qu'extérieurs de la République, si nous pouvons vous être utiles, nos cœurs sont à vous, nos bras à la patrie.

> Suivent 22 signatures $dont\ celle\ de\ T \verb+Hibaut+, \ agent\ national.$

[Extrait du registre de la société populaire de Tagnon, Tagnon, le 12 brumaire an III] (10)

La société populaire du canton de Tagnon assemblée extraordinairement au lieu de ses séances: le président a fait lecture de l'adresse de la Convention nationalle au peuple français en datte du 18 vendémiaire dernier qui a été couverte d'applaudissements. La société reconnoissant que tant que le peuple et la Convention ne feront qu'un, les héritiers des crimes de Robespierre auront beau s'agiter pour ébranler la République, jamais ils n'en viendront à bout. Ils scavent comme le tyran a été puni, eh bien, la même peine les attend; le peuple ne souffrira pas qu'aucune autorité particulière usurpe les pouvoirs dont la Convention est revetue. Il a été arrêté à l'unanimité que copie du procès-verbal de la séance sera envoyée à la Convention nationale, que la société l'invite de rester à son poste jusqu'au moment ou la Révolution sera consommée.

> Signé au registre, LANGLOIS, président et LANDRAGIN, secrétaire.

Pour copie conforme, LANGLOIS, président, en l'absence du secrétaire.

g

[La société populaire de la commune de Saint-Riquier à la Convention nationale, Saint-Riquier, le 17 brumaire an III] (11)

Citoyens représentants,

Votre sublime adresse au peuple française nous étant parvenue, lecture en a été faite dans notre société, elle a excité dans tous les cœurs la

⁽¹⁰⁾ C 328 (2), pl. 1457, p. 30.

⁽¹¹⁾ C 328 (2), pl. 1457, p. 29.